

Du rôle et de la responsabilité de l'État dans le développement économique et le bien-être social au Sénégal

Dominique Sene

Résumé

Français / English

Dans ce présent article, nous traitons du rôle et de la responsabilité de l'État dans le développement économique et le bien-être social au Sénégal. L'argument majeur que nous nous efforçons de démontrer est que le développement, quel que soit l'attribut que l'on voudra lui coller (économique, socio-économique, intégré, durable, endogène, local, agricole, territorial, rural, etc.), requiert l'implication effective de la puissance publique. Dans notre perspective, rien n'est plus contraire au développement que de prétendre construire ce dernier en excluant dans cet effort de construction toute implication ou contribution minimale de l'État. Notre démonstration est organisée autour de deux phases :

- Dans la première phase, nous avons mis en exergue les théories dites du droit naturel et du contrat social en tant qu'elles considèrent l'État comme étant le seul garant de la liberté, la sécurité et le bien-être des citoyens.
- Dans la deuxième phase de notre démonstration, nous mettons l'accent sur le rôle et la responsabilité de l'État dans le développement socio-économique. Pour ce faire, il était important de convoquer l'analyse documentaire qui est la principale méthode à partir de laquelle nous avons exploité les données présentées dans cet article.

In this present article, we discuss the role and the State's responsibility in the economic development and social welfare in Senegal. The main argument that we are trying to demonstrate is that development, whatever the attribute that you want to stick to it (economic, socio-economic, integrated, sustainable, endogenous, local, agricultural, territorial, rural, etc.), requires the effective involvement of the public authority. In our view, nothing is more contrary to the development of pretending to build it in this effort by excluding construction minimum

contribution or any involvement of the state. Our demonstration is organized around two phases:

- In the first phase, we have highlighted the theories of natural law and so-called social contract as they consider the State as the only guarantor of freedom, security and well-being of citizens.
- In the second phase of our demonstration, we focus on the role and responsibility of the state in socio-economic development. To do this, it was important to call the literature review which is the main method from which we exploited the data presented in this article.

Entrées d'index

Mots clés : État, développement, économie, bien-être social, Sénégal

Key words : State, Development, Economy, Welfare, Senegal

Texte intégral

Introduction

Au lendemain des indépendances, les États africains qui ont accédé à leur souveraineté internationale, meurtris par les affres de trois longs siècles de traite négrière et par la colonisation aux conséquences économiques et sociales calamiteuses, ont pris en main leur propre destin en clopinant désormais seuls à travers le long et ardu chemin de l'histoire. Ces États ont hérité d'économies grabataires, parce que gravement estropiées par la rapacité immodérée des colons occidentaux qui ont pillé une partie importante de leurs immenses ressources naturelles. « En créant leur sous-développement » (Verhelst, 1996, p. 450), ces colons sont allés développer, à leur détriment, la lointaine métropole¹. Par ailleurs, le découpage territorial consécutif à la colonisation qui a été peu regardant sur les réalités historiques et socioculturelles des pays africains colonisés aura pour partie occasionné des conflits sempiternels dont les contre-coups au plan humain, économique et politique ont contribué à précipiter ces pays dans la précarité et la pauvreté persistante. Des politiques économiques visant à sortir du sous-développement les pays africains nouvellement indépendants leur ont été proposées par le même Occident, toujours animé par sa logique impérialiste. Du nombre de ces politiques et programmes, figurent en bonne place les théories développementalistes et de la dépendance, les Plans d'Ajustement Structurels (PAS) de l'économie et surtout du

¹. Les colons occidentaux ont eu aussi, par ailleurs, le mérite d'avoir posé les jalons du développement des pays africains colonisés en construisant des routes, des rails, des ponts, des ports, des aéroports, des entreprises, des édifices, des écoles, des universités, en produisant de l'électricité, en battant de la monnaie, entre autres bienfaits.

secteur agricole qui se sont soldés par l'institutionnalisation du libéralisme et ses conséquences sociales décriées.

Dans cette recherche, nous proposons de mettre en évidence la place centrale qu'occupe l'État dans le développement économique et le bien-être social au Sénégal. Dans notre conception, l'État est le moteur du développement à l'échelle des nations. Non seulement son rôle est déterminant dans la mise en œuvre des politiques publiques de développement économique et social mais, de son soutien substantiel et de celui des partenaires privés, dépend le succès des initiatives d'auto-développement enclenchées par les communautés de base.

La présente contribution se structure de deux grandes parties :

- Dans la première partie, nous nous efforçons de souligner l'argument que l'État est le garant de la liberté, la sécurité et du bien-être social en nous appuyant sur les théories du droit naturel et du contrat social.

- La deuxième partie prolonge la réflexion sur le rôle et la responsabilité primordiale de l'État dans le développement en insistant spécifiquement sur la dimension socio-économique de ce dernier.

Avant d'entrer dans les détails, prenons d'abord soin d'exposer brièvement la démarche méthodologique qui a présidé à la collecte des données que nous présentons dans ce texte. Notre démarche méthodologique s'est principalement adossée à la technique documentaire. Dans la mesure où le thème de notre recherche touche à des disciplines aussi diverses que l'économie, la sociologie, la philosophie politique, etc., notre travail a été naturellement placé sous le signe de la pluridisciplinarité. Nous avons procédé à une lecture panoramique de plusieurs ouvrages et autres documents écrits tenant de ces différentes disciplines. Grâce à l'analyse documentaire, nous avons pu croiser les approches économique, sociologique, mais surtout utiliser la philosophie politique.

Les théories du droit naturel et du contrat social : l'État, garant de la liberté, de la sécurité et du bonheur individuel et collectif

Pour comprendre et analyser correctement le rôle et la responsabilité de l'État dans le développement économique et le bien-être social, il serait plus indiqué de faire d'abord appel aux théories classiques du contrat social qui ont été respectivement élaborées par Thomas Hobbes, John Locke et Jean-Jacques Rousseau, sans oublier au passage la théorie rationaliste de l'État de Spinoza. De même, un détour sur la théorie hegelienne plus récente, fondamentalement radicale parce que laudative et glorificatrice même de la puissance publique serait particulièrement pertinente. L'honneur et le mérite reviennent en effet à ces penseurs classiques et modernes d'être les premiers à poser les jalons, en préconisant des approches rationalistes, résolument optimistes de l'État dans lesquelles celui-ci apparaît comme la seule autorité souveraine capable d'assurer la liberté, la sécurité et l'épanouissement du

peuple. Avec ces penseurs, l'État devient non seulement la condition de possibilité même de la vie individuelle et sociale², mais aussi le seul cadre institutionnel légitime par le concours duquel, peut se réaliser le bien-être social, le développement socio-économique.

Le rôle et la responsabilité de l'État dans le bien-être social ont préoccupé les théoriciens du droit naturel et du contrat social depuis le siècle classique, et même avant. En effet, au XVI^e siècle déjà, Jean Bodin soutenait dans son ouvrage intitulé *Six livres de la République*, paru en 1576, que l'État en tant qu'autorité souveraine a pour rôle de cimenter l'unité de la société et de garantir la cohésion et la paix sociale. Dans sa conception, l'État permet à chaque citoyen de subsister et de s'épanouir. Au XVII^e siècle, Thomas Hobbes, après Jean Bodin, se représente dans le *Léviathan*³ la nature humaine marquée par un « état de nature » sans droit où « l'homme est un loup pour l'homme », d'où la nécessité de sauver sa vie de l'insécurité, la violence, la mort éventuelle par le fait des autres, en devenant membre d'un État garant de l'ordre, la paix et la sécurité sociale.

D'ailleurs, dans son *Rapport sur le développement dans le monde* publié en 1997, la Banque mondiale mettait en exergue « l'idée que Thomas Hobbes développait en 1651 dans *Le Léviathan*, selon laquelle la vie, sans un État fort pour faire régner l'ordre, est synonyme de solitude, dénuement, désagrément, bestialité et brièveté » (Banque mondiale, 1997, p. 21). Dans la perspective de Thomas Hobbes, l'homme raisonnable qui recherche la liberté, l'égalité, l'équilibre, la paix et la sécurité cherchera à être citoyen d'un État-protecteur, source unique de la loi et garant du bonheur individuel et collectif. Hobbes écrit dans ce sens : « la seule façon d'ériger un [...] pouvoir commun, apte à défendre les gens de l'attaque des étrangers, et des torts qu'ils pourraient se faire les uns aux autres, et ainsi à les protéger de telle sorte que par leur industrie et les productions de la terre, ils puissent se nourrir et vivre satisfaits, c'est de confier tout leur pouvoir et toute leur force à un seul homme, ou à une seule assemblée » (Hobbes, 1651, rééd. 1971, p. 177). Ce « seul homme » ou cette « seule assemblée » n'est autre chose que l'État. De son pouvoir souverain, dépend la sécurité et le bien-être du peuple tout entier.

Bien qu'il ne fasse pas partie des théoriciens de l'état de nature, Baruch Spinoza a élaboré une théorie rationaliste mais moins radicale de l'État qui recoupe à bien des égards la conception de Hobbes. À l'instar de l'auteur du *Léviathan*, Spinoza fait l'apologie de l'État dont le rôle est de garantir la paix sociale et d'assurer la liberté à l'ensemble des citoyens vivant sous son autorité souveraine, sa protection. Dans la perspective de Spinoza, échapper à la tyrannie et à

². Les théoriciens du droit naturel et du contrat social ont imaginé un « état naturel » primitif de l'homme sans droit ni loi où ne règne que la loi de la jungle, celle du plus fort qui met en danger la survie même de toute l'espèce humaine (Hobbes et Locke en particulier). L'« état de nature » qu'imagine Rousseau n'est toutefois pas un état de guerre de chacun contre tous mais plutôt un état de paix où l'homme naturel vivait seul, libre, heureux, oisif, dans une mère nature douce, protectrice, paisible, clémente et généreuse.

³. Dans la tradition biblique (Job-41), Léviathan est un monstre doué d'une puissance et d'une force surhumaines. Hobbes utilise ici ce nom pour figurer le pouvoir souverain de l'État.

l'esclavage, c'est vivre sous la protection d'un État s'identifiant à la raison et au bien et dont la sécurité et la liberté des citoyens est le but fondamental. C'est dans le *Traité des autorités théologico-politiques* que Spinoza expose sa théorie optimiste de l'État dont voici un extrait :

« La fin de l'État n'est pas de faire passer les hommes de la condition d'êtres raisonnables à celle de bêtes brutes ou d'automates, mais au contraire, il est institué pour que leur âme et leur corps s'acquittent en sûreté de toutes leurs fonctions, pour qu'eux-mêmes usent d'une Raison libre, pour qu'ils ne luttent point de haine, de colère ou de ruse, pour qu'ils se supportent sans malveillance les uns les autres. La fin de l'État est donc en réalité la liberté » (Spinoza, 1670, rééd. 1965, p. 329).

Vers la fin du XVII^e siècle, John Locke alla sur les brisées de Thomas Hobbes et de Baruch Spinoza, en reprenant à sa guise leurs théories rationalistes de l'État. Dans le *Traité du gouvernement civil* et le *Second Traité du gouvernement civil*, tous les deux parus en 1690, il élabore une théorie du droit naturel et du contrat social où l'État se présente comme l'autorité souveraine protectrice et garante des droits naturels de l'homme, de sa liberté et surtout sa « propriété privée ». Cette théorie de John Locke et notamment l'importance particulière que l'auteur accorde à la nécessité pour l'État souverain exerçant par procuration la loi sociale au nom du peuple qui la lui délègue, de garantir à chaque individu sa « liberté » et sa « propriété privée », aura une influence remarquable sur le régime constitutionnel anglais. Elle a aussi beaucoup inspiré la Déclaration des droits américains de 1774. Mais c'est surtout la doctrine du libéralisme économique que la théorie de Locke aura davantage informée. Les concepts de « liberté » et de « propriété privée » dont l'État doit être garant constituent le soubassement même des principes du libéralisme économique. Chez Locke, les individus aspirant à la liberté et au bonheur doivent volontairement se dessaisir de leurs droits naturels en les confiant à l'autorité législative étatique, souveraine et légitime. Cette dernière sera chargée de les protéger et les faire respecter au nom du bien commun, de l'impératif sacré de la sécurité et de la liberté de toute la communauté contractante.

À la suite de Thomas Hobbes et de John Locke, Jean-Jacques Rousseau vient compléter le cercle restreint des théoriciens du droit naturel et du contrat social. Dans *Du contrat social ou Principes du droit politique*, Rousseau reprend certains éléments des théories de Hobbes et surtout de Locke, mais s'en éloigne quelque peu, notamment en limitant les pouvoirs excessifs que ce dernier confère à l'État pour les restituer intégralement aux citoyens. Il prend le parti des citoyens, celui de leur souveraineté et leur liberté dans l'élaboration et dans l'exercice de la loi civile. Dans la perspective de Rousseau, l'État confie sa souveraineté au peuple, aux citoyens qui l'exercent librement, de manière démocratique. Le système politique institué par Rousseau préconise ce qu'il est convenu d'appeler une démocratie directe. La notion de « volonté générale » qu'il a systématisée, est l'expression la plus aboutie des principes de la démocratie.

L'État *Du contrat social* est donc un État protecteur des libertés civiles, qui prône le primat de la « volonté générale » sur les volontés individuelles égoïstes et même sur le pouvoir

délégataire, symbolique et au fond fictif du Souverain. C'est un État qui promet la paix, la cohésion et le bonheur social. Rousseau décrit ici la finalité du contrat social qui est, selon lui, la défense et la protection des biens sociaux : « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute force commune la personne et les biens de chaque société, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse surtout qu'à lui-même, et reste aussi libre qu'avant. Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution » (Rousseau, 1762, rééd. 1966, p. 51). La théorie de Jean-Jacques Rousseau exposée dans *Du contrat social* préconise donc une approche optimiste de l'État en tant que ce dernier est garant des libertés civiles et de la protection des « biens de chaque société ».

Friedrich Wilhelm Hegel va renchérir sur les théories du droit naturel et du contrat social. Hegel loue, à la limite, adore l'État qui incarne, d'après lui, la conscience sociale, la Raison réalisée, l'éthique même. Fasciné par l'État prussien d'alors, il voyait dans l'État l'incarnation de l'Esprit à l'œuvre dans l'Histoire. Dans la conception hegelienne, l'État est la seule condition de possibilité de la vie et du bonheur de l'individu. La vision optimiste de l'État que nous cherchons à mettre en valeur dans la présente section trouve une illustration parfaite et profonde dans la théorie hegelienne de l'État-providence. Pour Hegel « si l'on confond l'État avec la société civile et si on lui donne pour destination la tâche de veiller à la sûreté, d'assurer la protection de la propriété privée de l'individu et de la liberté personnelle, c'est l'intérêt des individus comme tel qui est le but final en vue duquel ils se sont unis, (...) de devenir membre de l'État » (Hegel, 1821, rééd. 1986, p. 258-259).

Ce qu'ont de commun toutes ces approches théoriques exposées *supra*, c'est leur préoccupation ouvertement rationaliste et optimiste de l'État. Ce qu'elles ont d'utile et de bénéfique pour le présent travail, est le rôle capital et la responsabilité haute de l'État dans la protection de la liberté, la sécurité des citoyens et dans la réalisation de leur bien-être qu'elles ont systématisés. Dans une vision minimaliste, la seule mission de l'État serait de protéger l'individu contre l'insécurité, la violence. L'État est nécessaire parce qu'il permet d'échapper à la loi de la nature où les droits des autres ne sont pas suffisamment reconnus, s'ils existent. En garantissant juridiquement les contrats, l'État permet d'instaurer la confiance entre les individus, et donc de faciliter leurs productions et échanges économiques, leur prospérité. Les théories du droit naturel et du contrat social de Hobbes, Locke et Rousseau, de même que les conceptions politiques de Bodin, de Spinoza et de Hegel, trouvent en l'État le garant unique et légitime du bien-être social, et, partant, du développement socio-économique.

L'État : socle du développement socio-économique

Le développement socio-économique réfère à l'ensemble des transformations positives (économiques, sociales, infrastructurelles, techniques, démographiques, sanitaires, etc.) notées dans un milieu géographique donné (monde, continent, pays, région, ville, commune, village, etc.). On ne doit pas l'assimiler à la notion de croissance économique. Cette dernière est une condition du développement car elle lui est consécutive mais n'en est qu'un aspect

fondamental. Le développement économique et social requiert la création de richesses, la production de biens et services profitables à la population. Il est généralement associé à la notion de *progrès* pour autant qu'il entraîne naturellement une amélioration du bien-être social, du niveau de vie des populations, comme par exemple, l'augmentation des salaires dans le secteur public et privé, du pouvoir d'achat des citoyens, leur accès facile aux services sociaux de base (santé, éducation, logement, emploi, etc.). Lorsque le développement économique entraîne l'amélioration du bien-être social, on parle alors de développement socio-économique.

L'État a un rôle de première importance à jouer dans le développement socio-économique. Le Rapport de la Banque mondiale sur le développement dans le monde de 1997 stipulait : « le développement - économique, social et durable -, n'est possible sans un État efficace. On admet de plus en plus qu'un État efficace est indispensable au développement économique et social » (Banque mondiale, 1997, p. 20). Dans le même ordre d'idées, Jean-Pierre Olivier de Sardan, faisant le rapprochement entre l'identité nationale et les identités collectives en contexte africain, conçoit le développement comme une priorité nationale, mieux, une « affaire » (Olivier de Sardan, 1987, p. 175). Dans l'entendement de l'auteur, le triptyque « identité nationale », « État » et « développement » constitue un système cohérent, harmonieux et efficace sans lequel la notion de développement est condamnée à n'être et à ne demeurer qu'un vain mot, un concept creux, vide de sens et contradictoire en lui-même. Olivier de Sardan met en évidence la convenance de ce triptyque : « l'identité nationale (affirmée, invoquée ou postulée), l'État (ceux qui sont au sommet de son appareil et en tant que tels, détiennent la parole publique et gèrent le développement), le développement (affaire d'État et priorité nationale) constituent donc un dispositif en triangle qui semble faire système » (*Ibid.*, p. 175-176).

Il est bon de savoir que même dans les pays de pure tradition libérale, les États n'abandonnent jamais totalement leurs économies aux caprices du marché. Ils se trouvent dans la nécessité d'intervenir dans l'économie afin de l'impulser et la contrôler, d'accroître la croissance en promouvant des investissements conséquents. C'est ce qu'avait bien compris l'ex-président sénégalais M. Abdoulaye Wade, agrégé d'économie. En dépit du libéralisme radical dans lequel il se reconnaissait, le président Wade ne s'était paradoxalement pas interdit d'instituer dans les faits une politique d'intervention massive de l'État dans l'économie en y injectant des investissements immenses. Il a ainsi engagé des réformes structurelles pour assurer un environnement favorable aux investissements. Dès son arrivée au pouvoir en 2000, l'Agence Nationale de Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) fut créée avec l'adoption d'un nouveau code des investissements. C'est ainsi que de 2000 à 2005, le Sénégal a connu une croissance en évolution tournant entre 5 et 6 % par an (Touré, 2013, p. 822).

Malgré sa capacité à relancer la croissance à travers la concurrence loyale et fructueuse entre les entreprises privées, le marché libéral est trop instable et précaire pour pouvoir

se substituer à l'État⁴. Le concours de ce dernier et de ses différents démembrements est par conséquent toujours essentiel pour ne pas dire indispensable. C'est d'ailleurs le point de vue du sociologue Abdoulaye Niang : « l'État, par son gouvernement, définit les politiques sectorielles, les grandes orientations du développement, assure le contrôle social et se charge par ses différents ministères et ses services appropriés, d'instaurer les bases structurelles minimales du développement » (Niang, 2001, p. 120). Pour montrer à quel point l'implication de l'État dans le développement économique est nécessaire, l'historien britannique Eric Hobsbawm fait observer que les politiques de libéralisme économique qui ont été élaborées au XX^e siècle n'ont pas été capables de rester fidèles aux principes du libéralisme en faisant intervenir l'État le moins possible dans l'économie en faveur du jeu du marché. Prenant exemple des États-Unis et de la Grande-Bretagne, Hobsbawm nous convie à voir les incohérences et les contradictions des politiques économiques libérales qui ont voulu instituer la logique du libre-marché en lieu et place de l'État :

« Certes, des pans entiers de l'économie pouvaient être gérés comme une entreprise en prenant dûment en considération la rentabilité (...) mais, contrairement à ce que voulaient faire croire les idéologues, ils ne fonctionnaient pas, ni ne pouvaient fonctionner comme des marchés. En tout état de cause, la plupart des gouvernements néo-libéraux furent obligés de gérer et diriger leur économie, tout en prétendant encourager les seules forces du marché. Qui plus est, il n'y avait pas moyen de réduire le poids de l'État (Hobsbawm, 2003, p. 537).

Il est curieux de remarquer que les libéraux, nonobstant leur rejet déclaré de l'État, n'ont étrangement pas pu rompre pour autant avec son intervention dans l'économie, notamment avec son rôle de régulation du marché dont il faut réduire les risques. L'économiste autrichien Friedrich von Hayek, prix Nobel d'économie en 1974, reconnaissait ce rôle à l'État, malgré son opposition manifeste aux promoteurs du keynesianisme. Une telle idée est pour reconforter le bien-fondé de la thèse de « l'État-providence », aussi appelé « l'État-développeur » ou « l'État de développement ». « L'État-providence », faut-il le rappeler, est une conception de l'État dans laquelle ce dernier est considéré comme devant étendre son champ d'intervention et de régulation dans les domaines économiques et sociaux. De ce fait, « l'État-providence » est celui qui s'arroge la responsabilité d'engager un ensemble de mesures visant à redistribuer au sein de la société les richesses créées et à prendre en charge la totalité des problèmes et des risques

⁴. Le Rapport de la Banque mondiale de 1997 sur le développement dans le monde confirme cet argument à travers une illustration fondée sur l'exemple américain. Le Rapport fait remarquer ceci : « Pourtant, même aux États-Unis où laisser-aller et méfiance envers la puissance publique rejaillissent fortement sur la définition du rôle de l'État dans la société, l'action des gouvernements a souvent contribué de façon déterminante à la croissance et au développement des marchés. En voici quelques illustrations. L'industrie mondiale des télécommunications tire ses origines du soutien que l'État a accordé à la mise en place de la première ligne téléphonique entre Washington et Baltimore au début des années 1840. Le bond gigantesque de la production agricole au XIX^e et au XX^e siècle est attribué au programme de recherches et de vulgarisation réalisé grâce à une aide du gouvernement fédéral. » *Ibid.*, p. 24.

qui se posent aux populations tels que la maladie, la vieillesse, l'analphabétisme, le chômage, le mal emploi, la pauvreté, la vulnérabilité, la famine, etc. « L'État-providence » se fonde donc sur le principe moral de la solidarité entre les différentes classes sociales, la recherche de la justice et l'équité sociale. Il promeut un type d'État plus social et plus éthique parce qu'ayant pour unique souci d'assurer le bien-être de ses citoyens, de les servir et non de les asservir.

Au Sénégal, la politique très socialiste de l'actuel président Macky Sall, pourtant formé au libéralisme de son prédécesseur Abdoulaye Wade, traduit pour une part les principes prônés par « l'État-providence ». Le président Macky Sall, conscient de la prégnance de la demande sociale au Sénégal qui a en partie valu à Abdoulaye Wade la sanction des citoyens-électeurs lors de la présidentielle de février 2012, s'est empressé de s'engager à satisfaire cette demande aussitôt après son accession au pouvoir. C'est ainsi que son gouvernement a prioritairement pensé à réduire substantiellement les prix des produits de première nécessité tels que le riz, l'huile, le sucre, le gaz butane, etc. Mieux encore, l'État a engagé sous le magistère de Macky Sall une batterie de réformes sociales visant à alléger les souffrances des citoyens. C'est dans ce sens que s'inscrit la réduction des prix du loyer sur toute l'étendue du territoire en 2014 et des impôts sur les salaires des fonctionnaires à partir de janvier 2013, augmentant ainsi le pouvoir d'achat des citoyens et donc leur capacité de faire face à la crise. Quant aux couches sociales les plus démunies n'ayant pas de salaires, ni d'autres sources de revenus monétaires conséquents, un important programme de bourses de sécurité sociale a été mis en œuvre en leur faveur. Des milliers de familles en bénéficient à raison de 25 000 FCFA par famille tous les trois mois, sans compter la couverture maladie universelle. Celle-ci postule la gratuité effective des soins sanitaires de tous les enfants âgés de 0 à 5 ans. Vu la cherté des soins sanitaires et la multiplicité des maladies parfois endémiques dont les enfants de cette tranche d'âge sont souvent affectés, il va de soi que cette mesure du gouvernement de Macky Sall est salutaire.

Dans sa politique quelque peu communautariste, le président Sall a lancé un Programme d'Urgence pour le Développement Communautaire (PUDC) ainsi qu'un Conseil National à la Sécurité Alimentaire (CNSA). Ce dernier est investi de la mission ardue de maîtriser le fléau de l'insécurité alimentaire qui affecte la majorité des ménages sénégalais. Le CNSA est piloté par la primature qui délègue un Secrétaire Exécutif chargé de son suivi. Il a même récemment mis en place un Plan de Réponse à l'Insécurité Alimentaire pour lequel pas moins de 40 milliards de francs CFA ont été mobilisés en 2014 pour son exécution au profit des masses sociales les plus vulnérables à la crise alimentaire souvent chronique. La politique sociale de Macky Sall, peut-être plus que celle de ces prédécesseurs, n'est pas en ce sens en déphasage avec les principes édictés par « l'État-providence ».

L'économiste britannique John Maynard Keynes est l'un des plus illustres défenseurs de la théorie de « l'État-providence ». Keynes montre que l'économie peut s'empêtrer dans des équilibres de sous-emploi durables que le marché libéral est impuissant à résoudre seul.

Dans la perspective keynésienne, seul l'État peut relancer la machine économique en reconstituant un niveau adapté de demande effective, en créant de nombreux emplois capables de relancer et d'accroître la productivité des entreprises publiques et privées. John Maynard Keynes eut le mérite d'avoir érigé la théorie interventionniste de l'État en un véritable système théorique politico-économique. Avec lui en effet, l'interventionnisme étatique est sorti du cadre des procédés empiriques pour devenir l'objet d'un système théorique cohérent et rigoureux. Mais il nous faut admettre que près de deux siècles avant le grand Keynes, l'économiste écossais Adam Smith, surnommé « père de l'économie politique », en dépit de sa sensibilité libérale, reconnaissait que c'est à l'État qu'échoit le rôle crucial de prendre en charge la construction de grandes infrastructures utiles à la société et nécessaires à l'augmentation de la productivité et de l'efficacité des entreprises que l'initiative privée est impuissante à assurer seule. Aussi, au « père de l'économie politique », nous devons, bien avant Keynes, l'argument de la nécessité de l'intervention de l'État dans la gestion des biens collectifs que les mécanismes flous du libre-marché, instable et capricieux, sont incapables de régler.

Réfléchir sur les conditions du développement socio-économique et surtout l'impulser par des actions concrètes, c'est pour partie le penser sous l'angle de l'aide, de la contribution substantielle de la puissance publique. La réussite du développement socio-économique est de beaucoup tributaire de l'engagement vigoureux des pouvoirs publics, d'une volonté étatique tenace disposée à déclencher la croissance puis à se donner les moyens de l'accroître. Tous les pays économiquement développés doivent pour l'essentiel leur développement à l'intervention de leurs États de manière active et soutenue dans tous les secteurs économiques de base pour les dynamiser davantage, les restructurer et les renforcer. Le rapport suivant de Malcolm Gillis sur ce sujet est éclairant :

« Au XVIII^e siècle, le développement économique a commencé en Grande-Bretagne avec une aide directe minime des pouvoirs publics ; mais depuis cette époque, la part prise par le gouvernement dans le processus s'est constamment accrue, au point qu'aucune croissance véritable n'est réellement possible sans un appui public actif. [...] Pour l'heure, il suffit de savoir que les pouvoirs publics doivent exercer une intervention active, positive. Il s'ensuit que le gouvernement qui se refuse à remplir un tel rôle, ou en est incapable, peut lui-même être considéré comme un obstacle au développement ou comme une cause fondamentale de pauvreté » (Gillis *et al.*, 1998, p. 31).

L'analyse de l'auteur est sans équivoque. La prise en charge du développement est une nécessité à laquelle les États sont condamnés au risque de se poser comme des obstacles potentiels à leur propre développement. Malcolm Gillis en appelle à une responsabilité haute de l'État dans le développement économique au risque qu'il devienne un facteur de sous-développement. Son désengagement de l'économie ne peut donc se faire sans la fragilisation de celle-ci et du secteur privé qu'il lui appartient de régulariser. La réalité est que l'intervention massive de l'État dans l'économie est un impératif pressant puisque c'est de lui que dépendent pour une bonne part la croissance, le développement et le bien-être de toute la communauté.

Tel que le considère l'économiste gabonais Jean-Rodrigue Élisée Éyene Mba, l'État est le principal acteur du développement économique en tant que provocateur-catalyseur de la croissance (Éyene Mba 2003, p. 134). Pour le cas spécifique du Sénégal, il a été attesté que les assainissements entrepris par l'État ont grandement contribué à la dynamisation de la micro-finance, un sous-secteur stratégique de l'économie, levier incontesté du développement. Le document du Plan Sénégal Émergent (PSE), publié en février 2014 renseigne que le sous-secteur de la micro-finance est constitué en 2012 de deux cents trente-huit institutions dont vingt deux grandes entités qui totalisent près de 90 % des parts de marché. Mieux, le taux de pénétration était de 14 % en 2012 contre 6 % seulement en 2005, avec un volume de crédit de 229,0 milliards, un volume de dépôt de 177,13 milliards et un taux de financement de l'économie de l'ordre de 3,2 % (PSE, 2014, p. 43). Le secteur de la micro-finance participe beaucoup au développement socio-économique au Sénégal avec le financement par l'État d'un grand nombre de micro-projets de développement en particulier au profit des femmes et des jeunes⁵. Le tableau 1 qui décline les chiffres de la micro-finance entre 2008 et 2012 informe davantage sur le dynamisme de ce sous-secteur grâce aux mesures d'assainissement adéquates engagées par l'État.

Tableau 1 : Chiffres-clés du secteur de la micro-finance, 2008-2012 (en millions de francs CFA)

Année / Désignations	2008	2009	2010	2011	2012	Évolution 2011-2012
Sociétariat	1 299 356	1 352 287	1 470 280	1 633 409	1 789 032	↑ +9,5 %
Encours de crédit	147 250	158 815	181 501	214 814	229 043	↑ +6,6 %
Encours d'épargne	111 518	126 661	140 041	164 328	177 284	↑ +7,9 %
Emprunts des FSD	31 398	32 375	37 783	40 839	40 839	↑ 0,0 %
Fonds propres Des FSD	51 100	66 043	71 131	79 395	80 183	↑ +1,0 %
Encaisse	7 787	6 778	7 382	7 940	7 220	↓ -9,1 %
Dépôts auprès des institutions financières	15 649	24 785	26 722	29 424	44 697	↑ +51,9 %
Immobilisations (brut)	35 123	40 334	45 039	49 995	53 712	↑ +7,4 %
Total actif (net)	212 152	277 590	267 064	303 825	333 645	↑ 9,8 %
Résultat	3 947	3 507	2 533	2 808	-19 693	↓ -801,3

Source : DRS/SFD (Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés)

⁵. Dans cette optique, un ministre délégué chargé de la micro-finance et de l'économie solidaire a été nommé par Macky Sall en la personne du jeune Moustapha Diop, maire de la municipalité de Louga.

Parce que garant du bien-être social, l'État a pour mission, de mobiliser les moyens nécessaires, de lutter contre l'indigence et la pauvreté dans les milieux sociaux défavorisés comme en milieu périurbain ou en zone rurale paysanne. L'appui aux couches sociales vulnérables est un objectif que les États africains se sont solennellement engagés à réaliser dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Au Sénégal, les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)⁶ mis en œuvre en 2002 s'inscrivent dans cette perspective puisque leur principal objectif est de minorer de moitié la pauvreté des ménages urbains et ruraux du pays. Même si, comme le montre Mamadou Ndong Dimé, la pauvreté persiste dans la majorité des ménages sénégalais (Dimé, 2009), l'État a tout de même eu le mérite de travailler à la combattre avec acharnement pendant la décennie des DSRP, en dépit de la limite de ses moyens financiers. Dans le cadre des DSRP, l'État s'était surtout appuyé sur le secteur agricole pour atteindre un ambitieux taux de croissance annuel de 7 à 8 %, qu'il n'a toutefois pas pu atteindre.

Conclusion

Il ressort de nos recherches, l'idée que le développement économique et le bien-être des citoyens est de beaucoup tributaire de l'engagement vigoureux de l'État pour créer les conditions de stimulation de la croissance et de son accroissement. De même, la paix, la sécurité sociale, la liberté, le bonheur individuel et collectif qui sont une condition du développement économique et du bien-être social ne peuvent être garantis aux populations que par un « État-providence » protecteur des lois et des libertés civiles ainsi que des biens publics. Le développement socio-économique relève d'une responsabilité qui incombe à la puissance publique. Les autres acteurs du développement que sont les partenaires privés et même les populations de base ne sont que secondaires par rapport à la primauté du rôle et de la responsabilité de l'État. Celui-ci est le principal moteur de la croissance, du progrès du pays et du bien-être des citoyens. Tout État soucieux du bien-être social et du développement économique qui le rend possible doit s'engager fermement à appuyer et à renforcer toute initiative individuelle ou collective, publique ou privée qui y concourt. Cette responsabilité primordiale de l'État envers les populations et envers lui-même, nul ne peut l'exercer par procuration, ni les privés, ni les citoyens eux-mêmes. Selon que l'on se situe à l'échelon national ou international, urbain ou rural, la responsabilité de l'État dans le développement socio-économique, rural, territorial ou autre est unique et prééminente par rapport à celle de tout autre acteur.

⁶. L'élaboration des DSRP par l'État a été faite en deux phases. La première phase (DSRP 1) couvre la période allant de 2002 à 2005 et la deuxième (DSRP 2) de 2006 à 2010. En 2011, les DSRP ont été remplacés par le DPES (Document de Politique Économique et Social 2011-2015).

Bibliographie

Assidon E., 1997, Les théories économiques du développement, Paris, éd. La Découverte.

BANQUE MONDIALE, 1997, Rapport sur le développement dans le monde en 1997. L'État dans un monde en mutation, Washington, Éditions BM.

Barrère A., 1990, Macroéconomie keynesienne. Le projet économique de John Maynard Keynes, Paris, éd. Bordas.

Cissé E. H. M., 2004, Des théories réformistes à la planification régionale. Les chemins difficiles du développement, Dakar, Presses universitaires de Dakar.

Charvet J.-P., 1987, Le désordre alimentaire mondial, surplus et pénurie : le scandale, Paris, éd. Hâtier.

Cornia G. A., Jolly R., 1987, L'ajustement à visage humain. Protéger les groupes vulnérables et favoriser la croissance, Paris, éd. Économica.

Diagne A., 2013, « Les politiques agricoles : alignement sur les objectifs officiels et efficience », in Diop M.-C. (dir.), Sénégal (2000-2012). Les institutions et politiques publiques à l'épreuve d'une gouvernance libérale, Paris, éd. CRES/Karthala, p.178-206.

Dimé M. N., 2009, « D'un document de stratégie de réduction de la pauvreté à un autre. Une décennie de lutte contre la pauvreté au Sénégal dans le cadre des OMD : succès, échecs et perspectives ». Communication présentée au colloque international organisé du 10 au 12 octobre 2009 à l'université Abou Bekr Belkaid de Tlemcen (Algérie) sur Regards croisés sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement : pauvreté, éducation, santé, gestion des ressources naturelles.

Éla J.-M., 1990, Quand l'État pénètre en brousse... Les ripostes paysannes à la crise, Paris, éd. Karthala.

Éyene Mba J.-R. É., 2003, L'Afrique sur le chemin de la croissance et de l'évolution. Tome 1. Les défis du NEPAD, Paris, éd. L'Harmattan.

Gemdev 1997, Les avatars de l'État en Afrique, Paris, éd. Karthala.

Gillis M., Perkins D.H., Roemer M. Snodgrass D.R. (dir.), 1998, Économie du développement, Bruxelles, De Boeck, 2e éd.

Goyard-Fabre S., 1999, L'État. Figure moderne de la politique, Paris, &d. Armand Colin/HER.

Guellec D., Rallé P., 2003, Les nouvelles théories de la croissance, Paris, La Découverte, 4e édition.

Hegel F. W., 1986 [1821], Principes de la philosophie du droit, Paris, éd. Vrin.

Hobsbawm E., 2003, L'Âge des extrêmes. Histoire du court XXe siècle, 1914-1991, Paris, éd. Complexe.

Hobbes T., 1971 [1651], Léviathan, traduction de François Tricaud, éd. Sirey.

Kassé M., 1986, L'État, le technicien, le banquier face aux défis du monde rural sénégalais, Dakar, éd. NEAS/CREA.

Locke J., 1690, Traité du gouvernement civil, trad. de D. Mazel, Paris, éd. Garnier-Flammarion.

Niang A., 2001, « L'implication associative au développement et ses enjeux sociaux : le cas de l'Association pour le Développement de Diamaguène (ADD) », Revue sénégalaise de Sociologie, n° 4-5, p. 47-125.

Olivier De Sardan J.-P., 1987, « Identité nationale et identités collectives », in TERRAY E. (dir.), L'État contemporain en Afrique, Paris, éd. L'Harmattan, p. 175-185.

PNUD, 2005, L'Afrique et les objectifs du millénaire pour le développement, Paris, éd. Économica.

République du Sénégal, Avril 2002, Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

République du Sénégal, 2011, Rapport National sur la Compétitivité du Sénégal (RNCS).

République du Sénégal, 2014, Plan Sénégal Émergent (PSE).

Rostow W. W., 1963, Les étapes de la croissance, Paris, éd. du Seuil.

Rousseau J.-J., 2011 [1762], Du contrat social ou Principes du droit politique, présentation de Bruno Bernardi, Paris, éd. Flammarion.

Sene D., 2014, Le co-développement comme alternative aux dérives du libéralisme agricole. Les expériences de Cascas dans l'île à Morphil et de Pont-Gendarme dans le delta du fleuve Sénégal, Thèse de doctorat unique de sociologie, Université Gaston Berger de Saint-Louis.

Spinoza B., 1670 [1665], Traité des autorités théologico-politiques, traduction de C. Appuhn, Éditions Garnier-Flammarion.

Terray E. (dir.), 1987, L'État contemporain en Afrique, Paris, éd. L'Harmattan.

Touré I., 2013, « Démocratie participative, décentralisation, finances publiques et aide au développement », in DIOP M.-C. (dir.), Sénégal : 2000-2012. Les institutions et politiques publiques à l'épreuve d'une gouvernance libérale, Paris, éd. CRES-Karthala.

Verhelst T., 1996, « Gestion d'entreprise et cultures africaines », Revue Université, Recherche et Développement, n°s 5, 6 et 7, Université Gaston Berger de Saint-Louis, numéro spécial, « Organisations économiques et cultures africaines », Paris, L'Harmattan p. 427-464.

Weber L., 1988, L'État, acteur économique, Paris, éd. Économica.

Pour citer cet article

Référence électronique

Dominique Sene, "Du rôle et de la responsabilité de l'État dans le développement économique et le bien-être social au Sénégal", Sciences et actions sociales [en ligne], N°5 | 2016, mis en ligne le date 28 octobre 2016, URL : <http://www.sas-revue.org/index.php/17-varia/81-du-role-et-de-la-responsabilite-de-l-etat-dans-le-developpement-economique-et-le-bien-etre-social-au-senegal>

Auteur

Chargé de cours à la section de sociologie de l'université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal)
senemansour@yahoo.fr

Droits d'auteur

© Sciences et actions sociales

Toute reproduction interdite sans autorisation explicite de la rédaction/Any replication is submitted to the authorization of the editors